

gement à long terme d'importants parcs nationaux, notamment les parcs Gatineau et Vincent Massey, et la planification et la construction d'édifices du gouvernement. Elle offre conseils et subventions aux municipalités pour divers services publics considérés comme étant dans l'intérêt de la nation. Elle établit des monuments nationaux. Une société de la Couronne de ce genre est fort éloignée du monde strictement compétitif d'Air Canada et de la Polymer Corporation.

Nous avons aussi le Conseil de recherches pour la défense, société de la Couronne dont les fonctions consistent à répartir les fonds instamment nécessaires pour constituer nos effectifs scientifiques et pour percer les mystères et dévoiler les connaissances qui sont la clé de la technologie d'une nation à la page du XX^e siècle.

On crée des sociétés de la Couronne pour de nombreuses raisons reliées à l'efficacité et au besoin de réaliser une structure semblable à celle de l'industrie privée, et souvent pour des motifs moins élevés. Les dirigeants de ces organismes éprouvent souvent des difficultés pour engager du personnel sans passer par l'organisation bureaucratique de la Commission de la fonction publique. Je ne suis pas parmi les détracteurs de cette commission. Généraliser un système fondé sur le mérite serait tout à fait impossible sans un tel organisme pour assurer l'uniformité des règles, des nominations, de l'avancement, du recrutement et de la formation du personnel. La formule des sociétés de la Couronne permet d'échapper, pour ces mouvements de personnel, aux règles rigides de la Commission de la fonction publique, du fait de la plus grande souplesse dont jouissent ces organismes.

J'ai été président d'une association nationale de fonctionnaires. Les plus grandes déceptions que nous ayons subies en tant qu'association de personnel provenaient de décisions prises par la direction de certaines sociétés de la Couronne. Dans bien des cas, ces sociétés étaient moins autocrates dans leur comportement, moins exigeantes, moins démocratiques et moins conséquentes dans l'application de leurs politiques du personnel que la Fonction publique.

Une autre des raisons qui amènent bien des gens à préférer une société de la Couronne à la Fonction publique est qu'une société de la Couronne verse des traitements plus élevés, surtout aux cadres supérieurs. Nous ne devrions jamais lésiner sur les traitements. Le gouverneur de la Banque du Canada mérite son traitement. Pour effectuer le travail que nous attendons de lui, le directeur du CN doit toucher le montant qu'on lui accorde. On ne

peut trouver de postes comparables en établissant un parallèle avec un sous-ministre dans la Fonction publique. Je suis persuadé qu'il y a eu un effet d'inhibition général dans la Fonction publique, surtout aux niveaux supérieurs, du fait de l'application rigide de l'échelle des traitements. Cela provient de ce que le sous-ministre des Finances doit avoir le traitement le plus élevé parmi les sous-ministres, et que les autres doivent s'échelonner à des niveaux inférieurs. Un tel échelonnement n'existe nulle part dans aucune société de la Couronne. Les sociétés de la Couronne ont leurs coudées franches en matière de capitalisation, de recrutement, de sélection, de formation, de promotion, de concurrence; elles choisissent leurs marchés, prennent les décisions nécessaires dans certaines exploitations de type commercial pour atteindre le but qui a motivé leur création.

L'avènement de la société de la Couronne et de l'appareil qui s'est créé ont fait naître le problème de la responsabilité publique. Ceux qui soutiennent qu'une société de la Couronne a une responsabilité envers ses actionnaires essaient de propager un mythe. Les actionnaires des sociétés de la Couronne, qui sont le public et le gouvernement, ne peuvent se comparer à ceux de l'industrie privée. Par l'intermédiaire du ministre qui en est chargé, on rend compte de l'exploitation à la Chambre, le plus souvent pour la forme.

Comme le motionnaire l'a dit, nous avons tous à l'esprit des exemples de sociétés de la Couronne ayant causé des inquiétudes qui ont été signalées au ministre pour lui entendre dire que c'est un organisme indépendant et qu'il n'y peut rien. Nombre de ces sociétés, je pense, selon le caractère de la personne qui en a la direction, jouissent jusqu'à un certain point d'une indépendance difficilement conciliable avec la formule de responsabilité publique. C'est tout à l'honneur du député d'avoir voulu proposer une solution. Je ne crois pas qu'il soit le premier à le faire. Mon collègue, le député d'York-Centre (M. Walker) a fait inscrire une motion au *Feuilleton* dans le même sens.

Je crois qu'on nous a présenté jusqu'ici des éléments de la bonne solution. Le conseil d'administration de ces sociétés peut avoir des membres qui soient comptables au Parlement. C'est une innovation, mais la voie était déjà tracée en Ontario. Chaque société d'État établie en Ontario compte, dans son conseil d'administration, un ou deux députés de l'assemblée législative provinciale. Témoin la Commission des parcs du Niagara, la Commission des courses...